N°2023-39

COMMUNE
LE PERTRE

ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L2215-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;
Considérant l'autorisation préalable de vente au déballage ;
Considérant qu'il est nécessaire de **réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations organisées par le Comité des Fêtes à l'occasion de la vente au déballage qui a lieu le samedi 19 août 2023** ;

ARRETE

Article 1-
Le samedi 19 août 2023, de 6h00 à 19h00, le stationnement et la circulation sur la rue Théophile Paré sont interdits. Les riverains sont néanmoins autorisés à accéder à leur domicile.

Article 2-
La Municipalité avec l'aide des organisateurs mettra en place la signalisation afin de prévenir les risques d'accident par l'occupation du domaine public. Les organisateurs devront contracter une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

Article 3-
Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

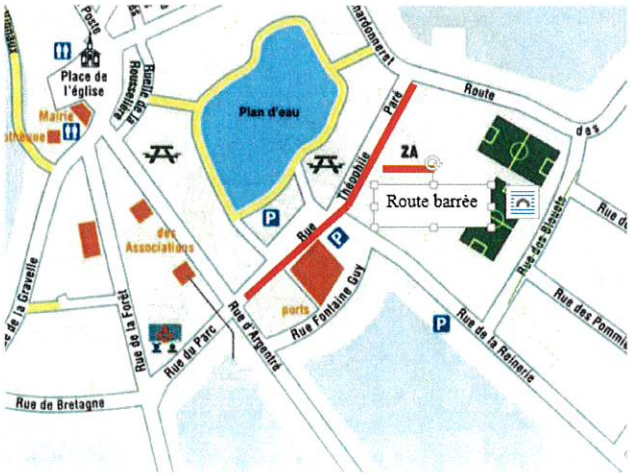

Fait à LE PERTRE, le 9 août 2023

Le Maire,
Jean-Luc VEILLÉ

MAIRIE de LE PERTRE
Ille-et-Vilaine

2, place de l'Eglise – 35370 LE PERTRE – Tél. 02.99.96.90.21 – Fax : 02.99.96.98.92
mairiele@lepertre.fr